

## Conférence nationale du handicap – 19 mai 2016

### Interventions des associations

#### **Réponse accompagnée pour tous**

##### **Intervention de l'Unapei**

Les associations saluent le déploiement de la réponse accompagnée pour tous qui place tous les acteurs du parcours en situation de co-responsabilité dans l'élaboration des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap : les acteurs de droit commun et les acteurs du médico-social et du sanitaire.

Ce ne sont pas les murs qui protègent mais la qualité de l'accompagnement.

La réponse accompagnée pour tous est un élément de cette qualité.

Le comité d'entente et l'Unapei déplorent le manque de moyens consacrés à l'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap et aux réponses pour y satisfaire.

Quand 47000 de nos concitoyens restent sans solution, il est de notre devoir de responsables associatifs de réclamer un plan Marshall pour répondre à la pénurie.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'y répondre et d'en faire une priorité politique et budgétaire.

#### **Le logement accompagné**

##### **Intervention de l'Unafam**

L'accès et le maintien dans le logement restent une question prioritaire pour les personnes handicapées et leurs proches.

Ils conditionnent l'accès aux soins, aux loisirs, à l'emploi, donc à l'inclusion dans la société.

Le maintien ou le retour «au droit commun» doivent prendre en compte le souhait de la personne et son projet de vie.

Cela peut être, le logement autonome avec toutes les difficultés que pose son accès. C'est trop souvent la famille qui fait office de solution avec une cohabitation imposée souvent source d'angoisse par rapport à l'avenir.

Cela peut-être des dispositifs d'habitat partagé ou regroupé tels que des unités de logement et services, des familles gouvernantes, des résidences accueil... Des dispositifs dont la sécurisation du financement doit être assurée et dont le nombre est très insuffisant, alors que leur coût est très faible.

Ces dispositifs sont une alternative aux hospitalisations prolongées en particulier dans les hôpitaux psychiatriques.

Ils sont aussi une alternative aux établissements médico-sociaux qui restent nécessaires pour certains et dont l'accès est aussi difficile.

L'offre de logement adaptée et diversifiée, nécessite un accompagnement individuel et pérenne autour de la personne, avec la prise en compte des différents domaines de sa vie.

Accompagnement assuré par des professionnels qui écoutent la parole de la personne pour les décisions la concernant et qui reconnaissent la place de l'entourage.

### **Intervention de l'APF**

La promotion des formes d'habitats inclusifs avec un accompagnement adapté aux besoins des personnes est souhaitée par les associations : plus de 400 personnes en situation de handicap bénéficient de cette offre de service complémentaire qui participe au droit de la personne de choisir librement son mode de vie.

Le 17 mai, une journée était organisée sur ce sujet dont l'objectif, au-delà du partage des bonnes pratiques, était le développement et la levée des obstacles aux projets d'habitats inclusifs, et dans ce cadre-là l'importance de préserver le principe de l'individualisation de la PCH et des autres prestations. Nous serons attentifs à ces questions dans le groupe de travail que le gouvernement va mettre en place.

Le logement accompagné n'est qu'une forme de réponse pour permettre à des personnes en situation de handicap d'accéder à un logement individuel.

Et actuellement deux obstacles majeurs entravent notamment le droit au logement pour tous :

- l'offre de logements accessibles diminue : de plus en plus de logements neufs sont construits avec moins de 4 étages, ce qui évite l'obligation d'un ascenseur. Pire, les textes publiés en décembre 2015 assouplissent les normes en contradiction avec l'approche de conception universelle promue par la convention ONU et que la France a pourtant ratifiée.

- l'aménagement des logements existants coûte cher et le reste à charge pour les personnes en situation de handicap est très élevé. Les tarifs et les plafonds de la prestation de compensation du handicap sont trop faibles et les autres financements trop aléatoires.

Monsieur le Président, Mesdames les Ministres, l'accessibilité et la conception universelle, le droit au logement, le droit à compensation restent encore des droits.

### **L'emploi accompagné**

## **Intervention de la CFPSAA**

Déjà en juillet 2014, le thème de l'emploi était au centre des discussions qui ont eu lieu lors des rencontres entre le Président de la République et les associations.

En vue de la préparation de la CNH de fin d'année, l'accent avait été particulièrement mis sur la sensibilisation, la mobilisation, le renforcement de l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées et des entreprises dans la durée. L'autre priorité étant le maintien dans l'emploi.

Aujourd'hui, on observe que le taux de chômage qui frappe les personnes en situation de handicap est le double de celui qui touche le reste de la population.

Le fil conducteur de cette table ronde est l'emploi accompagné, derrière cette notion, il y a surtout cette société inclusive que nous appelons tous de nos vœux.

Certes, quelques résultats sont obtenus ici ou là, dès lors que les partenaires concernés, ont tous la volonté d'avancer, ce qui nous prouve que cela reste possible.

Toutefois, Mesdames les Ministres, permettez-moi de vous dire que L'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées s'en trouverait conforté si le décret relatif à l'accessibilité des lieux de travail était enfin publié. Ce texte, nous l'attendons tous maintenant depuis plus de 10 ans.

La publication de ce décret serait perçue par le monde associatif comme un signal positif lancé en faveur de cette société inclusive.

Par ailleurs, Mesdames les Ministres, vous ne pouvez pas méconnaître le rôle croissant que joue désormais l'économie numérique.

En matière de communication l'accès aux nouvelles technologies peut être à la fois source d'autonomie et d'exclusion. Cet impact est tous les jours plus prégnant tant dans nos vies au quotidien que sur l'emploi.

Or, le gouvernement et la classe politique dans son ensemble n'ont de toute évidence pas souhaité doter la France d'une législation à l'avant-garde. En effet, si quelques petites avancées sont à observer notamment au niveau des services publics. Toutefois, l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap tant dans le public que dans le privé risque d'être une chimère plus qu'une réalité.

En l'état, ce projet de loi est peu contraignant et bien peu dissuasif en matière de sanctions.

Compte tenu des arbitrages qui ont été rendus tant par le Ministre de l'économie et du numérique que par le Premier Ministre, il est à craindre que nous sommes plus en marche vers cette fracture numérique qui frappera non seulement les personnes handicapées mais aussi une grande partie de la population qui avance en âge.

Pour conclure sur une note un peu plus optimiste, il reste à espérer que suite à l'accord obtenu entre le Parlement Européen, la Commission et les Ministres en charge de l'accessibilité numérique. Les négociations ont permis d'obtenir que cette directive couvre conformément à nos demandes les applications mobiles, l'intranet, l'extranet et les documents téléchargeables. Par ailleurs, il a été aussi obtenu qu'un système contraignant soit mis en place pour s'assurer de la bonne application de ces dispositions. Ces éléments seront copiés et collés dans la seconde directive dite acte européen d'accessibilité laquelle couvrira un pan du secteur privé.

### **Intervention de la FNATH**

Je remercie les intervenants à cette table ronde d'avoir permis de préciser à tous les contours de l'emploi accompagné, qui, comme on l'a vu, correspond à des actions déjà développées. Avec l'amendement voté, sans nul doute un pas va être franchi pour la reconnaissance de ce dispositif, ce que nous sommes nombreux à appeler de nos vœux.

Toutefois, il me semble nécessaire d'apporter quelques précisions : d'une part, l'emploi accompagné ne peut se limiter à certaines catégories de travailleurs (personnes handicapées psychiques ou travailleurs d'ESAT), mais doit concerner l'ensemble des personnes handicapées. C'est-à-dire à une population fragile, éloignée de l'emploi, pour laquelle le marché de l'emploi restera fermé sans un accompagnement et un soutien continu, variable mais sans rupture, et autant que de besoin tout au long du parcours professionnel si nécessaire.

D'autre part, il ne suffit pas de prévoir un tel dispositif dans la loi, mais encore faut-il prévoir les moyens de le financer. Et ce n'est certainement pas en faisant une simple référence à l'AGEFIPH ou au FIPHFP que l'on peut penser financer de manière pérenne et adéquate les dispositifs d'emploi accompagné. Rien n'est plus grave que d'ouvrir des droits sans possibilité réelle de financement. Il en est de même d'ailleurs de l'amendement visant à étendre les compétences des Cap emploi aux questions liées au maintien dans l'emploi ou bien encore du plan santé et travail.

Mais à part cet article sur l'emploi accompagné, on cherche en fait les tenants de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés, alors que nous connaissons tous les difficultés rencontrées tant pour accéder ou se maintenir en emploi. Nous aurions aimé retrouver dans le projet de « loi travail » tant décrié par exemple une véritable prise en compte de la question de l'emploi des personnes handicapées en particulier pour mieux lutter contre les licenciements pour inaptitude, qui se multiplie, en lien notamment avec l'intensification du travail et un durcissement des conditions de travail. Au contraire, la loi prévoit une nouvelle réforme de la médecine du travail, qui aura sans nul doute pour conséquence de faciliter les licenciements pour inaptitude.

Pour résumer et terminer, je ne voudrais pas que l'emploi accompagné constitue l'arbre qui cache la forêt de la situation dramatique de l'emploi des travailleurs handicapés.

## **Scolarisation**

### **Intervention de l'APAJH**

C'est à l'école d'aujourd'hui que nous bâtissons la société inclusive de demain.

Je le dis et le redis ici, en ce lieu symbolique !

L'école d'aujourd'hui doit être accueillante à la différence, à la diversité, aux singularités et facilitera ainsi la société inclusive de demain.

La loi de Refondation de l'Ecole de la République va dans le bon sens, pose de justes et utiles bases.

Les choses avancent, sûrement, mais tellement lentement !

Le zéro sans solution à l'école aujourd'hui n'est pas la réalité !

C'est encore une difficulté, une lutte, un combat !

Et l'Education nationale ne peut pas tout, toute seule !

La grande leçon du rapport Piveteau, c'est le réseau, le faire ensemble, l'assemblage de réponses convergentes et allant dans l'intérêt de la personne à accompagner.

Les acteurs du médico-social, du monde associatif gestionnaire ont un rôle majeur à jouer.

Et les exemples que nous venons d'entendre illustrent bien mon propos.

Education nationale-médico-social, additionnons nos compétences afin de faire vivre au maximum les potentiels des jeunes.

Un étudiant en situation de handicap, avec une tête bien faite et un handicap important a droit à des études facilitées par une organisation attentive à ses besoins de soins quotidiens.

C'est à l'école, l'université, la société de s'adapter, et non l'inverse !

Si l'on veut réussir ce challenge, et je suis convaincu que nous le voulons tous, ne laissons pas nature et bonnes volontés organiser les choses.

Les habitudes, la routine, les freins sont là et bien là !

Si nous pensons, et pour ma part j'en suis convaincu, que la collaboration, la coopération Education nationale-médico-social doivent vivre, organisons-la !

Je pense que des schémas départementaux de coopération Education nationale-médico-social, connus et reconnus, faciliteraient les évolutions positives et combattraient le travail côte à côte.

La société de demain se construit aujourd'hui, à l'école d'aujourd'hui !

Avec ambition, utopie, ensemble, acteurs de l'Education nationale et du médico-social, bâtissons cette société inclusive, avec tous, pour tous !

## Intervention de la FFDYS

De nombreuses mesures ont été prises pour améliorer la scolarisation des élèves handicapés depuis la loi du 11 février 2005. L'inscription du principe d'une école inclusive dans le premier article de la loi de refondation de l'école de la république, repris dans la loi sur l'enseignement supérieur et de la recherche, a fait naître beaucoup d'espoirs.

Pourtant, cette volonté politique ne se traduit pas toujours **concrètement sur le terrain** et ainsi, les familles sont fatiguées de voir,

- ici un enfant qui n'aura pas l'aide humaine dont il a besoin parce qu'il bénéficie d'un dispositif ULIS,
- ici un enfant qui n'aura pas accès à des activités périscolaires,
- ici une sortie scolaire qui ne peut pas se faire parce qu'elle comprend des nuitées
- ou encore des aménagements pédagogiques qui ne sont pas mis en place, *souvent par des enseignants démunis et surtout non formés.*

L'école inclusive doit être appréhendée dans sa globalité, par une réponse personnalisée apportée à tous les élèves, sur tous les lieux et pendant tous les temps.

Pour le jeune et sa famille, le parcours de scolarisation reste une épreuve difficile, notamment dans les **périodes de transition**. S'orienter dans des études post-bac signifie choisir sa voie de formation mais aussi les conditions dans lesquelles celles-ci vont se dérouler : statut du jeune, dispositifs, logement, transport, aide au travail personnel, accompagnement. *Par exemple, un élève qui aura bénéficié d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé jusqu'au bac, ne pourra pas en bénéficier en BTS ou classe préparatoire car celui-ci n'existe pas.* Et cette transition est tout aussi difficile pour les élèves qui vont quitter le système scolaire pour entrer dans le monde professionnel.

Les familles, attendent, mesdames les ministres, la concrétisation d'une politique inclusive, ce qui signifie une réelle scolarisation et un accompagnement de qualité, **sans ruptures**, afin de permettre à ces jeunes de se projeter dans une insertion sociale et professionnelle et d'accéder à une pleine participation à la vie citoyenne.